



RÈGLEMENT
de la
SALLE POLYVALENTE
de la
COMMUNE de GARCHY - 58150

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



La salle polyvalente de GARCHY est destinée en priorité à la mairie, à toutes les associations, sociétés, école et particuliers de la commune.

En cas de disponibilités, elle peut aussi être mise à la disposition des associations, des entreprises et professionnels, des écoles et des particuliers des communes voisines.

Tout demandeur devra se conformer au règlement suivant :

- ☑ Les associations, sociétés, école de la commune devront faire leur demande au moment de l'élaboration de leur calendrier des fêtes et manifestations, dans la mesure du possible.
- ☑ Les particuliers de la commune devront faire leur demande le plus tôt possible en début d'année.

Pour en assurer un fonctionnement optimum, et en cas de disponibilités, les associations, particuliers et écoles hors commune devront faire leur demande auprès du secrétariat de mairie.

Les installations seront confiées à une commission nommée par le conseil municipal. Elle sera chargée du contrôle de l'état de la salle avant et après chaque utilisation.

Tout utilisateur sera soumis aux règles suivantes :

Le nombre de personnes admises ne devra pas dépasser :

- ☑ **150 assises dans la grande salle,**
- ☑ **20 personnes dans la petite salle adjacente** à la grande salle (sauf si la porte d'accès à la grande salle reste ouverte).

Le créneau horaire attribué lors de la réservation devra être scrupuleusement respecté et la fermeture de la salle ne devra en aucun cas dépasser **4 heures du matin**.

Les accès et issues devront être constamment libres. Les issues de secours seront obligatoirement tenues dégagées et non verrouillées.





RÈGLEMENT

de la
SALLE POLYVALENTE
de la
COMMUNE de GARCHY - 58150



Un état des lieux sera effectué à la remise des clés ainsi qu'à leur restitution.

Les utilisateurs supporteront les coûts des réparations et de remise en état nécessaires constatées par un état des lieux qui sera dressé après utilisation, le tout sans recours contre la commune. Ces coûts seront retenus, en premier lieu, sur la caution.

Les règles de sécurité interdisant guirlandes et autres décorations, l'emploi de celles-ci ne sera toléré qu'au strict minimum.

Aucune décoration ne doit être accrochée aux murs: il convient d'utiliser les crochets existants.

La mise en place du matériel ainsi que son rangement seront à la charge de l'utilisateur.

☑ Toute la vaisselle sera nettoyée et rangée dans les placards. Les tables et chaises seront nettoyées et rangées selon les directives de la commission ou du responsable communal de la salle.

☑ Chaque utilisateur devra se munir de produits ménagers, de torchons, de papier toilette, de sacs poubelle.

☑ Il est demandé d'avoir le plus grand soin pour le parquet. Ne pas y renverser de liquide. Un simple coup de balai suffit. Ne jamais le laver.

☑ La cuisine, les toilettes, le carrelage de la grande salle, la petite salle, et l'entrée devront être laissés dans un état de propreté absolue.



La caution concernant le ménage ne sera pas restituée à l'utilisateur si ces règles de propreté ne sont pas respectées.



☑ Le chauffage devra être éteint, ainsi que toutes les lampes.

☑ Il est interdit de fumer dans la salle.

☑ Il est interdit de jeter du chewing gum sur la piste de danse (parquet).

☑ La cuisine ne doit pas être utilisée pour cuisiner, mais pour réchauffer les plats.

☑ Les règles de bon voisinage devront être respectées, notamment en ce qui concerne le bruit. Aucune personne en état d'ivresse ne sera admise.

Mairie de Garchy _ 1, rue Ernest-Durand _ 58150 GARCHY

Tél +33 (0)3 86 69 12 79 Fax +33 (0)3 86 69 11 48 contact@mairie-garchy.fr

<http://mairie-garchy.fr>





RÈGLEMENT de la **SALLE POLYVALENTE** de la COMMUNE de GARCHY - 58150

En général, les utilisateurs devront se conformer strictement aux lois et règlements concernant la sécurité et l'hygiène.

Pour tous litiges, la décision de la commission municipale sera sans appel.

CONDITIONS DE LOCATION

Les tarifs de location fixés par délibération du conseil municipal sont les suivants :

Particuliers et Associations hors commune :

Une journée : 140 €

+ électricité (0.15 € du KW consommé, après relevé du compteur)

Un week-end : 220 €

+ électricité (0.15 € du KW consommé, après relevé du compteur)



Particuliers habitant la commune :

Une journée : 80 €

+ électricité (0.15 € du KW consommé, après relevé du compteur)

Un week-end : 150 €

+ électricité (0.15 € du KW consommé, après relevé du compteur)



Location de la petite salle :

40 €

+ électricité (0.15 € du KW consommé, après relevé du compteur)



• Ces tarifs s'appliqueront de la même façon pour une demi-journée.

• Les associations et sociétés de la commune bénéficient de la location gratuite (hormis la sonorisation-vidéo-projection, aux conditions définies par le présent règlement), électricité en sus (sauf «Patrimoine et Terroir») pour 0.15 € du KW consommé.

Mairie de Garchy _ 1, rue Ernest-Durand _ 58150 GARCHY

Tél +33 (0)3 86 69 12 79 Fax +33 (0)3 86 69 11 48 contact@mairie-garchy.fr

<http://mairie-garchy.fr>





RÈGLEMENT de la **SALLE POLYVALENTE** de la COMMUNE de GARCHY - 58150

Suite ... CONDITIONS DE LOCATION

Deux cautions devront être versées au moment de la réservation, à savoir :

- Un **chèque d'un montant de 250 €**, correspondant à la confirmation de la location et aux dégradations qui pourraient se produire lors de l'utilisation de la salle.
- Un **chèque d'un montant de 100 €**, correspondant au ménage (la salle devant être restituée dans un état de propreté absolue sans quoi le chèque ne sera pas rendu).

Sonorisation - Vidéo-projection :

- Utilisation du système : 75 €
- Écran seul : 20 €

Une caution devra être versée au moment de la réservation, à savoir :

- Un **chèque d'un montant de 1500 €**, correspondant à la confirmation de la location et aux dégradations qui pourraient se produire lors de l'utilisation du matériel.



Les cautions ne seront pas restituées en cas de dégradations, quelles qu'elles soient.

La location devra être payée après utilisation, lors de la remise des clés, au secrétariat de mairie.

Les clés de la salle seront remises aux utilisateurs par le responsable communal et devront être rendues à l'heure définie par celui-ci.

Rappel : Un état des lieux sera effectué à la remise des clés ainsi qu'à leur restitution.





RÈGLEMENT
de la
SALLE POLYVALENTE
de la
COMMUNE de GARCHY - 58150

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de réservation, la mairie devra en être informée **trois semaines au moins avant la date de location prévue**, sauf cas de force majeure, sinon le montant de la location sera exigé.

Rappel : Pour tous litiges, la décision de la commission municipale sera sans appel.



Le Conseil Municipal de la commune de Garchy se réserve le droit de réviser les tarifs de location ou de modifier ce règlement intérieur à tout moment.

Personne à contacter pour la remise des clés :

Madame LAMOUREUX

au +33 (0)3 86 69 15 53 ou au +33 (0)6 29 19 35 15

Numéros utiles :

Monsieur le Maire : +33 (0)3 86 69 12 79 ou au +33 (0)6 81 94 03 27

La Mairie : +33 (0)3 86 69 12 79

